



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

copie

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 1er mars 2016

Mission Santé-Protection des Animaux et de
l'Environnement
Affaire suivie par : M. Jean-François CHERBEIX
Tél : 05 58 06 73 63
Mèl : ddcsp@landes.gouv.fr

590-62

N/Réf : SPAE/ML/JFC/MR/ IC1600145

Références réglementaires :

- Code de l'Environnement, Livre V, prévention des pollutions, des risques et des nuisances,
- Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,
- Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles.

Objet : Changement de statut au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Monsieur,

Le décret n°2015-1200, en date du 29 septembre 2015, a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2111 relative aux activités d'élevages de volailles. Désormais, la rubrique se décline de la manière suivante :

| Titre de la rubrique | Régime |
|---|-----------------------------------|
| 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | Autorisation - IED |
| 3660-a : Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | Autorisation - IED |
| 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000 | Enregistrement |
| 3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents | |
| - a : supérieur à 20 000 | Déclaration à contrôle périodique |
| - b : supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000 | Déclaration |

Cette modification vous concerne directement. En effet, vous exploitez, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, un élevage avicole situé sur le territoire de la commune d'AUDIGNON. Cet élevage est connu de nos services et il fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral n°154, en date du 29 mai 2009, pour un effectif de 37 000 poules pondeuses reproductrices, soit 37 000 animaux-équivalents et/ou 37 000 emplacements de volailles. Cette activité est désormais visée par la rubrique 2111-2 de la nomenclature des ICPE et elle est soumise à **enregistrement**.

../..

SOCIETE AVICOLE DE CHALOSSE SOCAVIC

M. LACOUTURE Jean Marc

Lieu dit Hillautbon
40 500 AUDIGNON



../..

Votre installation peut continuer à fonctionner, au bénéfice des droits acquis (en référence à l'article L513-1 du Code de l'Environnement), sous couvert de votre arrêté préfectoral d'autorisation, qui devient par conséquent un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales.

Le présent courrier tient lieu de prise d'acte de votre nouveau statut à enregistrement.
En cas de modifications apportées au fonctionnement de votre activité, il conviendra de nous en informer préalablement, conformément aux exigences réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



Christophe DEBOVE

Copie à : *Préfecture des Landes – Bureau des Installations Classées.*